



Berne, le 20 décembre 2007

A la Conférence des gouvernements
cantonaux
Aux gouvernements cantonaux

Audition :

- **Ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LPMéd)**
- **Ordonnance concernant le registre des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant le registre LPMéd)**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Veillez trouver ci-joint le projet d'ordonnance concernant les examens LPMéd et celui de l'ordonnance concernant le registre LPMéd.

Conformément à l'art. 62, al. 2, de la LPMéd, le Conseil fédéral adapte les règlements d'examen au sens de l'art. 13 LPMéd dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la LPMéd. L'ordonnance sur les examens selon la LPMéd règle donc dans une ordonnance le contenu, les modalités et les frais d'examen ainsi que les indemnités pour les examinateurs à l'examen fédéral.

Conformément à l'art. 51, al. 5, de la LPMéd, le Conseil fédéral édicte des dispositions sur les données personnelles contenues dans le registre et sur les modalités de leur traitement. La mise en place de cette banque de données nécessite une coordination technique et organisationnelle avec les autorités cantonales concernées et les organisations professionnelles. L'ordonnance concernant le registre, jointe à la présente, décrit en détail les contenus de la banque de données ainsi que les droits et les devoirs des partenaires concernés.

Les deux ordonnances devraient entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2008, soit un an après la promulgation de la LPMéd.

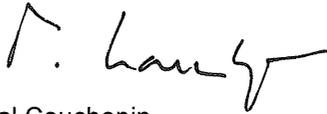
Nous vous prions de faire parvenir votre position à Mme Gasser par courrier à : Office fédéral de la santé publique, Schwarzenburgstrasse 161, 3003 Berne, ou par courriel à : catherine.gasser@bag.admin.ch **d'ici au 20 février 2008**.

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à l'audition en contactant Mme Sylvia Steiner par téléphone au : au 031 323 14 83 ou par courriel à : sylvia.steiner@bag.admin.ch.

M^{me} Catherine Gasser, responsable du projet LPMéd, se tient à votre disposition au 031 323 02 67 pour toute question sur l'ordonnance concernant les examens.

Mme Maria Hodel, responsable du projet Registre des professions de la santé, se tient à votre disposition au 031 323 87 87 ou à l'adresse : maria.hodel@bag.admin.ch pour toute question sur l'ordonnance concernant le registre.

Nous vous remercions d'avance de vos remarques et propositions de modification et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.



Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Annexes :

- Liste des destinataires de la procédure d'audition
- Projet de l'ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LPMéd)
- Projet du rapport explicatif relatif à l'ordonnance concernant les examens LPMéd
- Projet de l'ordonnance concernant le registre des professions médicales universitaires (ordonnance concernant le registre LPMéd)
- Projet du rapport explicatif relatif à l'ordonnance concernant le registre LPMéd